



**COMMUNE DE LA
BARBEN**

DEPARTEMENT
DES BOUCHES DU RHONE

ARRONDISSEMENT
D'AIX-EN-PROVENCE

*République française
Liberté, égalité, fraternité*

Délibération N° 35-2018

Nombre de membres
En exercice 14
Nombre de membres
Présent 8
Nombre de membres
Votants 13

Pour 0
Contre 0
Abstention 0

Date de la convocation :
25/05/2018

EXTRAIT DU

Envoyé en préfecture le 01/06/2018
Reçu en préfecture le 01/06/2018
Affiché le 04/06/2018
ID : 013-211300090-20180530-352018-DE

Des

**DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance 30 mai 2018

L'an deux mille dix-huit et le trente du mois de mai à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de LA BARBEN a été assemblé à la mairie, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément aux articles L. 2121.10 à 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de M. Christophe AMALRIC, Maire.

Etaient présents à cette assemblée : M. Christophe AMALRIC, M. Jean-Marc ARNAUD, M. Nicolas VIROLLE, M. Alain PROOT, Mme Sandrine TUR, Mme Madeleine CHAUMARD, Mme Anna GOURLIA, Mme Maria Fernanda RUAULT formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de quatorze membres.

Excusés donnant pouvoir : M. Christian ARRIVE à Mme Madeleine CHAUMARD, M. Gauthier AMALRIC à Monsieur Jean-Marc ARNAUD, Mme Eva PLANES à M. Nicolas VIROLLE, Mme Michèle TARALLO à M. Christophe AMALRIC, M. Ulrich MOLL à Sandrine TUR

Absents: M. Gilles SAUVAJOL,

Secrétaire de Séance : Mme Anna GOURLIA

---0000000---

Objet : Compte rendu des décisions du Maire

Monsieur le Maire porte à la connaissance des conseillers municipaux les décisions qu'il a pris depuis le dernier conseil municipal du 23 avril, passé, en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Conseil Municipal 02-2016 du 10 mars 2016, portant délégation de pouvoirs au maire, à savoir :

N°	Date	Objet
08-2018	04/04/2018	Désignation d'un Avocat - Défense des intérêts de la ville de LA BARBEN dans les actions précontentieuses et contentieuses initiées par la société par actions simplifiées (SAS) Les Quatre Termes relatives à l'avenant à la promesse de bail emphytéotique signé avec VOLTALIA
		Décide pour défendre les intérêts de la commune face aux actions précontentieuses et contentieuses initiées par la société par actions simplifiées (SAS) Les Quatre Termes de confier à Mathias PETRICOUL, Avocat à la Cour, domicilié au 54 Cours Pierre Puget, 13006 Marseille, la charge de représenter la commune dans cette instance.
09-2018	02/05/18	bail commercial – bureaux du Queirel – GA MEDIA DE SIGNER un bail de location commercial pour des bureaux avec la société GA MEDIA.



Envoyé en préfecture le 01/06/2018

Reçu en préfecture le 01/06/2018

Affiché le 04/06/2018

ID : 013-211300090-20180530-352018-DE



		<p>DE DIRE que le bail est conclu à compter du 01 avril 2018.</p> <p>DE PRECISER que le montant mensuel du loyer s'élève à 900.00 € hors charge.</p>
--	--	--

Conformément aux textes visés ci-dessus, il est fait communication des décisions prises par Monsieur le Maire depuis la précédente séance, au Conseil Municipal sans donner lieu toutefois ni à avis ni à vote.

Entendu l'exposé de son rapporteur,
Le Conseil municipal,

Article unique : PREND ACTE des décisions du Maire

Certifié conforme au registre des délibérations.

LA BARBEN, le 01 juin 2018

Le Maire,
Christophe AMALRIC
signé